

CONSEIL MUNICIPAL DU

03 mars 2011

Le conseil municipal de Challes s'est réuni le jeudi 03 février 2011, à 20 h 30, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Rémy Legeay, maire.

Etaient présents : Mrs Christians, Penzès, Bouttier, Da Silva, Livet, Pasquier, Vaucelle (jusqu'à 21 h 00) et Mmes Clément, Chevallier, Launay, Prezelin

Etaient excusés avec procuration : Monsieur Vaucelle donne procuration à Mr Christians à compter de 21 h 00.

Etait absent(e) : Madame JAHAN

Secrétaire de séance : Mme PREZELIN

Convocation du : 25 février 2011

En préambule, M. le Maire demande à inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- Démission de Madame BERNICOT de son poste de 3^{ème} adjoint,
- Elections au Syndicat d'Eau.

Voix Pour : 12

20h40 : arrivée de Mme Jahan

DEMISSION DE MADAME BERNICOT de son poste d'Adjoint au Maire – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a reçu ce jour, une réponse (positive) de Monsieur le Préfet, au courrier de Madame Bernicot, l'informant de son désir de démissionner de son poste d'Adjoint au Maire.

Suite à cette démission, Monsieur le Maire propose de limiter à TROIS le nombre de postes d'adjoints au Maire .

M. Livet demande quels sont les arguments ayant conduit M. le Maire à faire cette proposition. M. Legeay explique que la question de nommer 3 ou 4 adjoints s'était déjà posée lors de l'élection de l'actuel Conseil Municipal et qu'il pense qu'à mi-mandat, les adjoints en place ont acquis un savoir-faire qui leur permettra d'assurer le reste du mandat à trois.

M. Legeay indique qu'en tant que Maire, il est de droit chef du personnel et qu'il remplacera Mme Bernicot dans cette fonction qu'il lui avait déléguée.

M. Vaucelle informe les membres du Conseil Municipal qu'il se porte candidat à la succession de Mme Bernicot en tant qu'adjoint aux finances, et continuera à assumer la responsabilité de la commission animation.

Mrs Livet et Pasquier déplorent le fait qu'ils n'aient pas été associés à une quelconque concertation sur cette proposition et jugent ce procédé inélégant.

1/ M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Suite à la démission de Madame Bernicot Patricia du poste de 4^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à TROIS le nombre d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De limiter à TROIS le nombre d'adjoints au maire, à compter de ce jour.

Voix Pour : 11

Voix Contre : 2

2/ POSTE DE RESPONSABLE A LA COMMISSION FINANCES

Monsieur Stéphane Vaucelle se porte candidat au poste de responsable de la commission finances .

Voix Pour : 11

Absentions : 2

M. Vaucelle est donc nommé responsable de la commission finances.

21 h 00 : départ de M. Vaucelle

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la mairie arrivant à échéance, il convient d'étudier la proposition de renouvellement de la société SÉGILOG.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Le coût de la prestation se décompose comme suit :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels : 2 016.00€ HT/an
- Maintenance et formation : 224.00€ HT/an
- Prestation d'intégration (licence de gestion du Cadastre) : 80.00€ HT/ /an/licence

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de renouveler le contrat auprès de la société SÉGILOG dans les conditions définies par le contrat n°2011.01.0184.000.M00.000145.

Adopté par 13 voix Pour.

RENOUVELLEMENT DE BAIL – LE CHALLES HEUREUX – MME MENANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location du BAR RESTAURANT Le Challes Heureux, pour sa partie commerce et logement arrive à son terme au 31 Mars 2011 et qu'il convient de le renouveler.

Actualisation des diagnostics :

AMIANTE : cf rapport d'assistance technique de l'APAVE en date du 10/04/2006

PLOMB : étude en cours par la SOCOTEC

Désignation de l'immeuble :

Sis 31 Rue Lucien Corbin à CHALLES (72250)

Une maison d'habitation et de commerce à usage de CAFE BAR RESTAURANT TRAITEUR comprenant :

- Au rez de chaussée : salle de bar, salle de restaurant, salle de bal, véranda, cuisine, deux réserves, chaufferie et WC ,
- A l'étage : six chambres, salle de bains et WC
- Grenier sur le tout ,
- Garage (côté jardin) ,
- Garage (côté route) après travaux d'agrandissement des ateliers municipaux prévus en 2011 ,
- Cave sous partie.

Le tout cadastré section C parcelle n°282.

Durée du bail :

Du 01/04/2011 au 31/03/2020 pour une durée de 9 ans.

Loyers :

Partie commerce : 320.00€

Partie logement : 320.00€

Prise en charge par le locataire de la TEOM, de l'entretien de la chaudière à fuel et la Taxe d'Habitation.

La possibilité d'une prise en charge de la taxe foncière par le locataire est à voir avec M. Baudry.

M. Christians fait remarquer que le bail est en 2 parties et qu'il faudrait se renseigner sur l'éventuelle possibilité pour un locataire de cesser de louer la partie commerciale tout en continuant de louer la partie habitation.

Il faudra mentionner dans le bail que la location de la partie habitation est subordonnée au fait de louer la partie commerciale. A revoir avec M. Baudry

Révision triennale des loyers :

Le loyer pourra être révisé tous les 3 ans sur la base de l'indice du coût à la construction 3ème trimestre 2010 de 1520.

A noter que Mme Menant, actuelle locataire, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas que le loyer augmente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de renouveler le bail au profit de Madame MENANT dans les conditions sus-définies ;
- CHARGE Me Jean-Michel BAUDRY, Notaire au GRAND-LUCÉ de procéder à l'écriture de l'acte notarié ;
- DONNE délégation de signature à Monsieur Rémy LEGEAY, Maire pour le renouvellement du bail au profit de Madame Isabelle MENANT, avec substitution possible en cas d'indisponibilité avérée à Monsieur Yves PENZÈS, Premier Adjoint au Maire.

Adopté par 13 voix Pour sous réserve des observations à ajouter au bail.

APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME – DEMANDE DE SUBVENTION 2011

L'étude d'Approche Environnementale de l'Urbanisme est susceptible de bénéficier d'une aide de l'ADEME et du FEDER.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet précité et arrête les modalités de financement suivantes :

ORIGINE DU FINANCEMENT	Montant HT du projet subventionné
Maître d'Ouvrage 20%	3 685.00€
FEDER 40%	7 370.00€
ADEME 40%	7 370.00€
TOTAL	18 425.00€

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide
 - o de l'ADEME ,
 - o de l'État dans le cadre du FEDER,
- ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement du budget général 2011 ,
- ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Adopté par 13 voix Pour.

ECLAIRAGE PUBLIC - LOTISSEMENTS– DEMANDE DE SUBVENTION 2011 -

Le projet de mise en conformité de l'éclairage public (partie lotissement) est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général et de l'État.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet précité et arrêté les modalités de financement suivantes :

ORIGINE DU FINANCEMENT	Montant HT du projet subventionné
Maître d'Ouvrage 60%	3 667.20€
D.E.T.R 20%	1 222.40€
Réserve parlementaire 20%	1 222.40€
TOTAL	6 112.00€

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide
 - o de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2011 ;
 - o de l'État dans le cadre de la Réserve Parlementaire.
- ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement du budget général 2011 ;
- ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Adopté par 13 voix Pour .

ECLAIRAGE MUSEE DU CRIN – DEMANDE DE SUBVENTION –

Le projet de création de l'éclairage du Musée du Crin est susceptible de bénéficier d'une aide du Syndicat mixte du Pays du Mans.

M. Da Silva fait remarquer qu'aucune convention de mise à disposition n'a été signée à ce jour entre M. Gaulupeau et la Mairie et que par conséquent, l'engagement de ces travaux est prématuré.

Néanmoins, il s'agit ici de voter uniquement la demande de subvention qui ne sera versée que si les travaux sont réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet précité et arrête les modalités de financement suivantes :

ORIGINE DU FINANCEMENT	Montant HT du projet subventionné
Maître d'Ouvrage 80%	1 055.68€
C.D.L 20%	263.92€
TOTAL	1 319.60€

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Pays du Mans dans le cadre du Contrat de Développement Local 2011,
- ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement du budget général 2011 ,
- ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Adopté par 13 voix Pour .

ECLAIRAGE STADE DE FOOT – DEMANDE DE SUBVENTION -

Les travaux d'éclairage au stade de football sont susceptibles de bénéficier d'une aide de la Ligue du Maine de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

ORIGINE DU FINANCEMENT	Montant HT du projet subventionné
Maître d'ouvrage 50%	5 884.00€
Ligue du Maine de Football 50%	5 884.00€
TOTAL	11 768.00€

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet précité et arrêté les modalités de financement suivantes :
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Ligue du Maine de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur,
- ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement du budget général 2011 ,
- ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Adopté par 13 voix Pour.

CHOIX DU TERRAIN DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur Penzès fait un bref rappel de la concertation : Monsieur et Madame TORDEUX avaient pris connaissance de l'estimation de France Domaines, et avaient jugé que le montant total proposé était insuffisant. Avant de donner un avis, ils souhaitaient avoir des éléments de comparaison par leur notaire.

Fin 2010, M. le Maire a rencontré Maître PERON pour présenter la démarche faite auprès des domaines et la nécessité de la construction d'une station d'épuration pour la commune. Maître PERON a confié à M. le Maire qu'elle avait déconseillé à ses clients de vendre leurs terrains. Au final Monsieur et Madame TORDEUX ne souhaitent plus vendre leurs terrains. Ceci clôture donc le délai que nous nous étions laissé pour consulter, à l'amiable, les propriétaires de terrain.

Maintenant, les services juridiques de la préfecture vont être consultés pour confirmer qu'une enquête publique est absolument nécessaire pour mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

Le comparatif des sites a été actualisé concernant les longueurs de tuyaux, il est difficile d'y mettre des coûts, l'exercice est source d'erreur, surtout que dans le cas du site 3 bis, il y a possibilité de poser plusieurs tuyaux dans la même tranchée.

Dans les 3 cas, une enquête d'utilité publique et une étude environnementale seront obligatoires ; et quelque soit le site choisi, il y aura une incidence sur Natura 2000.

Le tableau ci-dessous permet de lister les avantages et les inconvénients de ces 3 sites.

	Site n°1	Site n°2	Site n°3 bis
Distance step actuelle	1180 m	805 m	1010 m
Distance Narais / point de rejet	340 m	400 m	380 m
Nature des sols	Plutôt humide	Plutôt sec	Plutôt humide
Exposition vents dominants	OK	Ok sauf Nord du bourg	Ok sauf Renusson
Accès / réseau fluides	Route de Surfonds	Voie communale	Voie communale
Avantage	Terrain a priori sain, distance rejet intéressant Peu de nuisance de voisinage Possibilité de raccorder le Nord de la Rte de Surfonds	Terrain sain, distance actuelle step + distance rejet intéressant	Terrain a priori sain, distances acceptables Peu de nuisance de voisinage Possibilité de tranchée commune Rue de la Fontaine
Inconvénient	Relativement loin de la step actuelle	Contexte agricole, site visible	

Rappel de certains points :

- Le site n°3 est devenu 3 bis car Mme Sophie LEFORT de la DREAL nous a averti que le site n°3 était trop proche de la ZNIEFF de type 1 « Zone tourbeuse du Canada » et dans une zone humide recensée par la DREAL. L'emplacement n°3 a donc été reconsidéré par la commission travaux et est devenu 3 bis.
- Les trois sites sont à proximité de la zone Natura 2000 . la DREAL nous a signifié qu'un dossier d'incidence serait à établir quelque soit le site choisi. Pour le site n°2, les tuyaux traversent le ruisseau le Narais, le dossier d'incidence Natura 2000 serait plus poussé.
- Les sites n°1 et 3 bis sont en ZNIEFF de type 2, une étude d'impact est à prévoir avec un inventaire faune et flore.
- Les trois sites sont en dehors des zones humides recensées par la DREAL

Après avoir entendu Monsieur Penzès, rapporteur de la commission,
Après avoir examiné les différents sites proposés, et leurs caractéristiques,

Le conseil municipal,

- DECIDE de retenir le site n° 3 bis pour y édifier la nouvelle station d'épuration, et
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à l'acquisition des terrains nécessaires au projet.

Adopté par 11 voix Pour.

DEVENIR DU LAVOIR APPARTENANT A MR & ME WILLIAMEY

M. et Mme WILLYAMEY ont été concertés sur l'état de leur lavoir et sur l'éventualité d'une intervention de la municipalité.

M. et Mme WILLYAMEY ont fait état des points suivants :

- Si rien n'est fait ils souhaitent le démonter totalement et le boucher car il présente un danger de noyade,

- Le lavoir et son terrain ne sont pas à vendre,

Si la commune souhaite l'entretenir, il faudra le vider et le gratter tous les mois car il verdit et les lentilles d'eau l'envahissent ; il faudra refaire le toit et la fosse et protéger le cheminement piéton.

La commission pense que la commune ne fera pas les travaux si elle n'est pas propriétaire des lieux . Y aurait-il possibilité de le louer ? Le conseil municipal est invité à s'exprimer.

M. Pasquier pense que ce lavoir est un élément du patrimoine et qu'il serait dommage de le voir disparaître. Il souhaite que la commune fasse une nouvelle offre d'achat, voire propose à M. et Mme Williamey d'établir un bail emphytéotique.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur Y. Penzès, rapporteur de la commission travaux,

Après avoir examiné l'opportunité pour la commune de se rendre locataire du lavoir :

-DECIDE : de ne pas se porter locataire du lavoir - 6 voix –

De se porter locataire -4 voix –

Abstention : 3 voix

INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui ont effectué les opérations de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.25 € par formulaire " bulletin individuel " rempli (suivant un barème national)

- 1 € par formulaire " feuille logement " rempli

- 35 € par séance de formation par agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011. La dotation reçue par la commune est de 2.599 Euros .

Adopté par 13 voix Pour.

DEVIS

Remise en état et l'isolation de la porte d'entrée principale de la mairie :

Ces travaux , inscrits au budget 2010 pour un montant de 2000 euros, n'ont pu être réalisés avant le 31 décembre 2010. Le montant du devis s'élève à 1890,87 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur Penzès, rapporteur de la commission,

Après avoir délibéré sur le bien fondé de ces travaux,

Le conseil municipal :

- DECIDE d'accepter le devis émis par l'entreprise BEAUFILS , d'un montant de 1.890.87 euros TTC, et d'inscrire le montant de ces travaux au budget 2011,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté par 13 voix Pour .

Columbarium :

Présenté par Monsieur Penzès.

M. Penzes informe les membres du Conseil Municipal que des travaux supplémentaires ont été mis en oeuvre en vue de terminer l'agencement du columbarium :

- Pose d'une nouvelle pierre au jardin du souvenir : 555.15€
- Pose de brande de bruyère sur la clôture : 544.60€
- Plantations : 196.83€

Après avoir entendu Monsieur Penzès, rapporteur de la commission,

Après avoir délibéré sur le bien fondé de ces travaux,

Le conseil municipal :

- DECIDE d'accepter ces différents devis, d'un montant total de 1296.58 euros TTC, et d'inscrire le montant de ces travaux au budget 2011,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

E. T. ENERGIE pour ventilation Challes Heureux

Présenté par Monsieur Penzès .

M. Penzes informe les membres du Conseil Municipal que 3 extracteurs seront posés au Challes'heureux pour un coût total de 289.43€.

POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme Jahan déplore le fait qu'elle n'ait pas été conviée aux 2 dernières réunions Maire-Adjoints et indique que, les dossiers en cours n'ayant pas avancé, elle n'est pas en mesure de faire un point sur les dossiers communautaires.

Par ailleurs, M. le Maire explique que Mme Jahan est vice-présidente de la Communauté de Communes et que sa présence n'est pas obligatoire à chaque réunion Maire-Adjoints.

NOMINATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'EAU DE LA REGION DE BOULOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1959 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Bouloire,

Vu l'arrêté préfectoral portant intégration des Communes de St Mars de Locquenay, Challes et Volnay dans le Syndicat de Bouloire à compter du 1^{er} Janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2010,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de Bouloire,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, d'abord pour les délégués titulaires et ensuite pour les délégués suppléants,

Délégués titulaires :

3 candidatures pour les postes de titulaires :

- Mr Rémy Legeay
- Mr Bernard Christians
- Mr Marcel Bouttier

Dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins litigieux : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Bernard Christians : 13 voix (treize voix)

Marcel Bouttier : 13 voix (treize voix)

Rémy Legeay : 12 voix (douze voix)

François Pasquier : 1 voix (une voix)

Sont élus DELEGUES TITULAIRES à la majorité absolue :

Marcel Bouttier, Bernard Christians, Rémy Legeay-

Délégués suppléants :

3 candidatures pour les postes de suppléants :

- Mme Aurélie Clément
- Mme Martine Chevallier
- Mr Yves Penzès

Dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins litigieux : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Mme Aurélie Clément : 13 voix (treize voix)

M. Yves Penzès : 13 voix (treize voix)

Mme Martine Chevallier : 12 voix (douze voix)

M. Rémy Legeay 1 voix (une voix)

Sont élus DELEGUES SUPPLEANTS à la majorité absolue :

Mme Aurélie Clément, M. Yves Penzes, Mme Martine Chevallier

AFFAIRES DIVERSES

1/ M. le Maire donne la parole à Mme Jacqueline Bordaiseau et à M. Olivier Bordaiseau qui souhaitent exprimer leur mécontentement concernant le nouveau columbarium.

Ils déplorent le fait que les urnes aient été déplacées, qui plus est, dans un « champ », et sans que les familles n'en aient été informées au préalable afin de pouvoir être présentes lors du déplacement. M. Bordaiseau indique qu'il doute que la décision du déplacement des urnes ait été prise en concertation avec toutes les familles et qu'elles aient toutes été d'accord.

M. Penzes indique que l'agrandissement du cimetière était nécessaire, faute de places restantes. La solution du déplacement du columbarium a été privilégiée car l'ancien agencement pouvait, malgré la disposition de pas japonais, amener les visiteurs à piétiner les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Il insiste sur le fait qu'il a envoyé un courrier à l'ensemble des familles concernées, qu'il a organisé deux réunions sur ce sujet et a donc agité en concertation avec les familles. Enfin, il précise que cette nouvelle partie du cimetière a été clôturée, que des brandes de bruyère ont été posées sur cette clôture afin qu'elle soit occultante et que des plantations ont été réalisées, ne pouvant en aucune manière laisser penser à un « champ ».

M. le Maire lit le compte-rendu du Conseil Municipal ayant validé ce projet qui précise qu'il était prévu que les familles soient conviées à assister au déplacement des urnes. Cela n'a pas été fait sur les conseils de l'entreprise qui a réalisé le déplacement. Mme Prézelin indique que les membres du Conseil Municipal ne sont pas professionnels en la matière et que, de ce fait, ils sont parfois amenés à faire confiance et à suivre l'avis d'une entreprise dont c'est le métier et qui, surtout sur un sujet si sensible, a l'habitude des procédures à adopter.

Un courrier d'excuses sur ce point sera adressé aux familles.

Mme Bordaiseau indique que d'autres familles sont également mécontentes et qu'elle a en sa possession un document attestant qu'elle a une concession de terrain qui, par conséquent,

ôtait le droit à la Municipalité de déplacer les urnes.

2/ M. le Maire fait lecture à l'ensemble du Conseil Municipal d'un courrier du Président du club de football de Challes demandant l'autorisation de poser 2 buts repliables sur la main courante et scellés au sol dans du béton , au terrain de football.

Accord à l'unanimité

3 / M. Bouttier informe le Conseil Municipal que l'enduit du stade est noirci au niveau du conduit de la chaudière.

M. le Maire indique que la chaudière est tombée en panne jeudi 17 février 2011 (problème de brûleur) et qu'un réparateur est intervenu vendredi 18 février. Des instructions seront données afin que l'enduit soit nettoyé.

4/ Les fresques, réalisées au cours du jumelage l'été dernier, sont posées.

5/ M. Pasquier fait remarquer qu'il a, à plusieurs reprises, réitéré sa demande afin qu'il soit convenu d'un moment pour visiter l'entreprise Technicaps. N'ayant aucune nouvelle, il a pris l'initiative de prendre contact avec M. Papin afin de prévoir une visite de l'entreprise. M. Papin lui a assuré qu'il proposerait trois dates.

6/ Mme Jahan indique que le bulletin municipal est à La Poste pour sa distribution.

POUR INFORMATION

Il est donné lecture de l'annexe « Pièces justificatives » du décret n°83-16 du 13 Janvier 1983, pris en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Décision :

(...) « Le budget (budgets primitif et supplémentaire, budgets principal et annexes, états annexés) constitue une délibération que l'ordonnateur exécute dans la limite des crédits ouverts. »

« De la même façon, en ce qui concerne la section d'investissement, le budget est considéré comme délibération suffisante, pour permettre à l'ordonnateur d'effectuer la dépense sans autre autorisation, dans la mesure où les crédits font l'objet d'une inscription clairement individualisée et où la réglementation en vigueur ne prescrit pas expressément une décision particulière de l'assemblée délibérante. » (...)

Signature des membres présents ou ayant donné procuration :

R. LEGEAY

Y. PENZES

M. CHEVALLIER

S. VAUCELLE
(jusqu'à 21 h 00
Puis procuration)

M. BOUTTIER

B. CHRISTIANS

Y. LIVET

L. DA SILVA

F. PASQUIER

M. CHEVALLIER

S. PREZELIN

J. LAUNAY

I.JAHAN
(à partir de 20 h 40)

